



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service des retraites de l'éducation nationale
Département des retraites et des cotisations
Gestion du contentieux
DAF E2
Affaire suivie par :
Sandra GIVRY
Tél : 02 40 62 72 36
Mél : sandra.givry@education.gouv.fr

9, route de la Croix Moriau
CS002
44351 Guérande Cedex

Guérande, le 1^{er} octobre 2024

Monsieur le Président du Tribunal administratif
de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59 014 LILLE CEDEX

Objet : Requête n° 2402723-8

Le 27 mars 2024, vous m'avez transmis la requête de Monsieur Michel RODRIGUEZ tendant à l'annulation de la décision du 12 mars 2024 refusant de lui octroyer le bénéfice de l'allocation temporaire d'invalidité.

Après réexamen du dossier de M. RODRIGUEZ, il a été décidé de faire droit à sa demande. Par arrêté n° AZ093 en date du 09/09/2024, une allocation temporaire d'invalidité lui a été attribuée au taux de 30% à compter du 9 août 2023 (pièce jointe à ce courrier).

Dans ces conditions, la requête de M. RODRIGUEZ étant devenue sans objet, je sollicite de votre Tribunal un non-lieu à statuer dans cette affaire.

Pour le Ministre et par délégation,
Le chef du service des retraites de l'éducation nationale

Michel MAUGER